



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

veaux

Question écrite n° 7267

Texte de la question

M. Richard Mallié attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la crise économique sans précédent que traverse la filière du veau et qui pénalise très durement les producteurs concernés. Cette crise affecte indirectement tous les acteurs de la filière comme les bouchers, les charcutiers et les traiteurs. Conscient de cette situation, le précédent gouvernement avait annoncé la mise en place d'une mission d'audit de cette filière afin de définir les orientations stratégiques pour faire face à ces difficultés. Il lui demande de lui faire état des conclusions de ce rapport et de préciser les dispositions envisagées pour aider les producteurs à maintenir leur activité.

Texte de la réponse

La filière du veau de boucherie a été confrontée en 2007 à d'importantes difficultés liées à un déséquilibre entre l'offre et la demande de viande de veau ainsi qu'au renchérissement des coûts de production, en particulier de la poudre de lait. Afin de préserver la rentabilité du secteur et le revenu des éleveurs, des travaux ont été menés avec les représentants de la filière et le Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux (CGAAER). Ces rencontres ont abouti à proposer un cadre interprofessionnel visant à mieux maîtriser la production et à relancer le secteur, tout en tenant compte de la situation des éleveurs. La mise en place d'un plan de soutien public de 7,8 millions d'euros à la filière dont 3 millions d'euros au titre du Fond d'allégement des charges (FAC) a été annoncée le 21 août 2007. Ce programme prévoit par ailleurs des mesures d'adaptation du nombre de places dans les exploitations ainsi que des compensations des pertes subies par les entreprises d'intégration et l'accompagnement de la restructuration des grandes entreprises. L'office de l'élevage complétera ces dispositions par des actions de recherche et de promotion. En outre, la défense de la production française de veau a été assurée en obtenant, en juin 2007, au niveau communautaire de réserver aux seuls bovins de moins de huit mois la dénomination « veau ».

Données clés

Auteur : [M. Richard Mallié](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7267

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 octobre 2007, page 6216

Réponse publiée le : 1er janvier 2008, page 47